



**Arrêté DCPAT/BEICEP n° 2023-77 portant cessibilité et emportant transfert de gestion, au bénéfice de la Société du Grand Paris (SGP), des parcelles et des droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de l'ouvrage annexe n° 2803, dit « Boulevard de la Paix », à Courbevoie, dans le cadre du réseau de transport public du Grand Paris, ligne rouge 15 ouest de Pont de Sèvres à Saint-Denis Pleyel**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R. 131-3 et suivants ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L. 2123-5 et L. 2123-6 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi n°2010/597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la société du Grand Paris ;
- Vu** le décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- Vu** le décret n°2016-1566 du 21 novembre 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares de Pont de Sèvres à Saint-Denis Pleyel, gares non incluses (tronçon inclus dans la ligne dite « rouge » et correspondant à la ligne 15 ouest), dans les départements des Hauts-de-Seine et Seine-Saint-Denis et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, L'Île-Saint-Denis, Nanterre, Puteaux, Rueil-Malmaison et Saint-Cloud ;
- Vu** le décret n°2022-457 du 30 mars 2022 modifiant le décret n°2016-1566 du 21 novembre 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares de Pont de Sèvres à Saint-Denis Pleyel, gares non incluses (tronçon inclus dans la ligne dite « rouge » et correspondant à la ligne 15 ouest), dans les départements des Hauts-de-Seine et Seine-Saint-Denis et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, L'Île-Saint-Denis, Nanterre, Puteaux, Rueil-Malmaison et Saint-Cloud ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté PCI n°2023-035 du 1er mai 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté DCPAT/BEICEP n°2021-58 du 17 mai 2021 relatif au réseau de transport public du Grand Paris - ligne rouge 15 ouest de Pont de Sèvres à Saint-Denis Pleyel - prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire simplifiée n°3 en vue de l'acquisition des parcelles ou des droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de l'ouvrage annexe n°2803, sur la commune de Courbevoie ;

**Vu** l'enquête publique susmentionnée qui s'est déroulée du 28 juin 2021 au 12 juillet 2021 inclus, soit pendant une durée de 15 jours consécutifs ;

**Vu** le dossier soumis à enquête parcellaire composé des documents mentionnés à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires avant le 28 juin 2021, date du début de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le procès-verbal et l'avis favorable sans réserve rendus le 12 août 2021 par le commissaire enquêteur ;

**Vu** le courrier du 16 mars 2023 de la Société du Grand Paris (SGP) demandant au préfet des Hauts-de-Seine de prendre un arrêté de cessibilité emportant transfert de gestion des parcelles et des droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de l'ouvrage annexe n° 2803, dit « Boulevard de la Paix », sur la commune de Courbevoie, dans le cadre du réseau de transport public du Grand Paris, ligne rouge 15 ouest de Pont de Sèvres à Saint-Denis Pleyel ;

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la SGP de maîtriser les emprises de foncier sur la commune de Courbevoie ;

**Considérant** qu'il s'agit d'une opération présentant un caractère d'intérêt général ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de la SGP, les parcelles et les droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de l'ouvrage annexe n° 2803, dit « Boulevard de la Paix », à Courbevoie, dans le cadre du réseau de transport public du Grand Paris, ligne rouge 15 ouest de Pont de Sèvres à Saint-Denis Pleyel, désignés sur le plan parcellaire (annexe 3) et l'état parcellaire (annexe 1) joints au présent arrêté.

Sont également annexés au présent arrêté les documents d'arpentage (annexes 5 et 8), les extraits cadastraux modèle 1 (annexes 6 et 9), les plans de division (annexes 4 et 7), les modifications du parcellaire cadastral (annexes 7 et 12) et les procès-verbaux de délimitation (annexes 8 et 13) en application de l'article L. 132-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatifs au retrait des emprises expropriées de la propriété initiale.

## ARTICLE 2

Font l'objet d'un transfert de gestion, au profit de la SGP, les parcelles nécessaires à la réalisation de l'ouvrage annexe n° 2803, dit « Boulevard de la Paix », à Courbevoie, dans le cadre du réseau de transport public du Grand Paris, ligne rouge 15 ouest de Pont de Sèvres à Saint-Denis Pleyel, telles que désignées sur le plan parcellaire (annexe 3) et l'état parcellaire (annexe 2) joints au présent arrêté.

## ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux, auprès de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine (préfecture des Hauts-de-Seine – 167-177 avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre cedex), soit hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des outre-mer, dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique au terme d'un délai de deux mois vaut rejet.

En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

## ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de la commune de Courbevoie et le président du directoire de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont une copie sera notifiée au juge de l'expropriation du tribunal judiciaire de Nanterre.

Nanterre, le

19 JUIN 2023

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Pascal GAUCI

Liste des 13 pièces annexées au présent arrêté :

- Annexe 1 : un état parcellaire des biens à acquérir à Courbevoie
- Annexe 2 : un état parcellaire des biens à transfert de gestion à Courbevoie
- Annexe 3 : un plan parcellaire de cessibilité
- Annexe 4 : un plan de division concernant la parcelle AR 0057 à Courbevoie
- Annexe 5 : le document d'arpentage n°2215Z
- Annexe 6 : extrait cadastral modèle 1 concernant la parcelle AR 0057 à Courbevoie
- Annexe 7 : modification du parcellaire cadastral
- Annexe 8 : procès-verbal de délimitation de la parcelle AR 0057 à Courbevoie
- Annexe 9 : un plan de division concernant la parcelle AR 0092 à Courbevoie
- Annexe 10 : le document d'arpentage n°2214D
- Annexe 11 : extrait cadastral modèle 1 concernant la parcelle AR 0092 à Courbevoie
- Annexe 12 : modification du parcellaire cadastral
- Annexe 13 : procès-verbal de délimitation de la parcelle AR 0092 à Courbevoie

